



Paris, le 25 mars 2024

Déclaration Préliminaire Au CSA du 25 mars Boycott

Mme la directrice nationale de la PJJ.

Depuis l'audience en urgence du 22 décembre 2023 vous avez publié une note de cadrage nationale quant aux moyens syndicaux en date du 1er février 2024 qui a été diffusée aux différents services déconcentrés.

Le 1^{er} mars, l'intersyndicale vous a exprimé sa colère quant au contenu de cette note beaucoup plus restrictif que la précédente en indiquant que ces allègements ne seraient ni obligatoires, ni automatiques n'est pas acceptable. Et pourtant, cela fait plusieurs mois que nous vous expliquons les raisons profondes de la nécessité impérieuse d'une véritable reconnaissance de la charge de travail des représentant.es des personnels. Plus d'un an après les élections professionnelles, nous faisons toujours le constat que le dialogue social au sein de la DPJJ n'est pas possible. L'audience du 22 mars sur l'exercice du droit syndical avec le SDRHRS devait permettre de faire le point global sur les situations selon les territoires et les régions.

Nous avons tous fait le constat d'imprécisions dans les retours. Qu'il s'agisse des entretiens qui n'ont pas été réalisés dans plusieurs territoires, des comptes rendus d'entretien qui n'ont pas été rédigés ou communiqués, et des décisions prises dans certains territoires ou services. Les disparités sont à l'image de ce que nous avons dénoncé dès la parution de votre note. En considérant qu'il reviendrait à chaque représentant.e de négocier avec son ou sa cadre la quotité de temps de travail nécessaire pour l'exercice de son mandat syndical, la DPJJ renvoyait les représentant.es à des négociations partiales et inégalitaires.

Nous déplorons un enlisement dont vous êtes la seule responsable et dont personne ne ressort gagnant. Il est pourtant dans l'intérêt de notre service public de permettre un dialogue social de qualité.

Pour ces raisons, nos différentes organisations syndicales ne siégeront pas à ce CSA.

L'absence de disposition commune au niveau national demeure une difficulté majeure. Nous refusons de faire porter la responsabilité d'une négociation entre nos élu.es et leurs cadres de proximité. Leur imposer, c'est prendre le risque de dégrader les relations interprofessionnelles et d'amplifier une confusion des places (agent.e et représentant.e). C'est aussi prendre le risque d'une iniquité de traitement entre représentant.es et entre organisations syndicales et donc de rompre avec le devoir de neutralité qui s'impose pourtant à l'administration. Les allègements de charge de travail doivent être un droit opposable pour tou.tes les représentant.es de manière à garantir l'effectivité de leur mandat.

Nous vous rappelons que le premier niveau du dialogue social est la direction territoriale. Les allègements de charges de travail doivent être repérés en respectant le corps, les fonctions et le nombre de mandat de chaque représentant.e. Sur ce point, nous attendons toujours une proposition nationale.